

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-JACQUES DE LA LANDE**

Date de la convocation : 27 JANVIER 2023

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 7 FÉVRIER 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 7 du mois de février à dix-huit heures trente se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Jacques-de-la-Lande, sous la présidence de Luc Simon, en sa qualité de Vice-Président du C.C.A.S de Saint-Jacques-de-la-Lande, dûment convoqués ;

**PRESENTS (S) :**

- M. Luc SIMON Vice-Président ;
  - M. Marcel Biard Administrateur
  - Mme Marie-Jeanne LEBRETON Administratrice ;
  - M. Jean-Marie GANEAU Administrateur ;
  - M. Thierry MORIN Administrateur
  - M. Henri GENDROT Administrateur
  - M. Daniel BOUET Administrateur
  - M. Rodolphe LLAVORI Administrateur
  - Mme Martine FRIOT Administratrice
- Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Membres en exercice :	13
Nombre de Membres présents :	9
Nombre de suffrages exprimés :	12
Votes Pour :	12
Votes Contre :	0
Abstention :	0

**PROCURATION(S) DE VOTE :**

- Mme Marie DUCAMIN Présidente donne procuration à Luc SIMON
- M. Clément DAVID Administrateur donne procuration à Marcel BIARD
- M. Pierre-François LEBRUN Administrateur donne procuration à Jean-Marie GANEAU

**ABSENTE EXCUSEE :**

- Mme Marie LOCKHART Administratrice

Le secrétariat a été assuré par Julie Simon Directrice du CCAS

.....

**M. Luc Simon Vice -Président précise** en guise d'introduction précise que l'ordre du jour et les rapports attachés ont été transmis dans les délais réglementaires par voie postale ainsi que par voie numérique ;

**M. Luc Simon Vice -Président constate** que le quorum est atteint.

**M. Luc Simon Vice -Président ouvre** officiellement la séance.

**M. Luc Simon Vice -Président présente** l'ensemble de l'équipe du Pole Solidarité invitée au Conseil d'Administration dans le cadre du rapport d'activité 2022 ;

**M. Luc Simon Vice -Président présente** les informations suivantes :

## 1. Solidarités

L'ensemble des aides facultatives sont présentées dans le rapport d'activité 2022.

### Aides facultatives 2023

#### Aides alimentaires

- **19 bénéficiaires** pour un montant de **1325 €** au 26 janvier 2023

#### Aides exceptionnelles

- **1 bénéficiaire** soutenu pour un montant de **172.04€** au 26 janvier 2023

**Domiciliation au 26/01/2022 : 44 actifs**

### Plan d'actions Seniors 2023

En référence au Projet Social de Territoire, le CCAS s'est engagé à développer un programme d'actions renforcé à destination des Seniors pour 2023. S'appuyant sur les démarches et actions 2022. Le programme d'actions 2023, comprend plusieurs actions de prévention sur la thématique du lien social, de l'habitat.

**M. Gendrot interroge la possibilité d'associer des bénévoles dans le cadre du repas des aînés prévu le 11 mai 2023.**

**M. Simon** précise que toute personne souhaitant s'associer à cette action sera la bienvenue. Il indique également qu'il est souhaité que la Rablais puisse bénéficier de cette action prévue pour les + de 70 ans qui n'a pas eu lieu depuis 2019.

**Mme Friot** sollicite des précisions quant au nombre de + de 60 ans et la répartition par tranche d'âge. Il lui est répondu que ces éléments sont connus et retransmis lors du prochain CA.

.....

**M. Luc Simon Vice -Président** invite les administrateurs à l'approbation du procès-verbal du précédent Conseil d'Administration du 28 novembre 2022 ;

**M. Luc Simon Vice -Président** constate donc l'approbation du procès-verbal.

**M. Luc Simon Vice -Président** propose au Conseil d'Administration de passer à l'examen des délibérations

.....

### **Délibération N° 01\_2023 ADMINISTRATION GÉNÉRALE Rapport d'activité du Pôle Solidarité 2022**

**Monsieur le Vice - Président expose :**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**CONSIDÉRANT** le rapport présenté portant sur l'activité annuelle du Centre Communal d'Action Sociale de Saint Jacques de la Lande rattaché au Pôle Solidarité pour l'exercice 2022 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration**

**DÉCIDE** de prendre acte du rapport d'activité annuel 2022 ;

.....

**Délibération N° 02\_2023 FINANCES Rapport D'Orientation Budgétaire 2023**

**Monsieur le Vice - Président expose :**

**VU** l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Notre) définissant les modalités des règles de construction budgétaire par le biais d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire,

**CONSIDÉRANT** la responsabilité du Président du CCAS dans le cadre de la construction des grandes orientations budgétaires ;

**CONSIDÉRANT** le Rapport d'Orientation Budgétaire visant à présenter la structure et l'évolution des dépenses dans une démarche prospective (incluant les effectifs);

**CONSIDÉRANT** le Rapport présenté ci-après pour l'année 2023 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration**

**DÉCIDE** de prendre acte du Rapport d'Orientation Budgétaire et des grandes orientations pour 2023 ;

.....

**Délibération N° 03\_2023 FINANCES Remboursement de Frais**

**Monsieur le Vice - Président expose :**

**VU** l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

**CONSIDÉRANT** que le CCAS de St Jacques de la Lande anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées ;

**CONSIDÉRANT** que le CCAS procède au relogement en urgence de personnes ou de familles dans l'attente d'une solution plus pérenne d'hébergement.

**CONSIDÉRANT** qu'une famille s'est présentée le 24 novembre sollicitant une mise à l'abri ;

**CONSIDÉRANT** que les frais d'hôtel ont été avancés par un agent de la Ville s'élevant à 118,82 €.

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Conseil d'administration d'autoriser le remboursement des frais avancés par un agent ;

**CONSIDÉRANT** e Rapport présenté ci-après pour l'année 2023 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration**

**DÉCIDE** d'approuver le remboursement des frais engagés par l'agent de la mairie de St Jacques de la Lande pour les nuits d'hôtel du 24 au 25 novembre 2022 s'élevant à 118,82€

**DÉCIDE** d'autoriser le versement par le CCAS de la somme de 118, 82€ directement sur le compte bancaire de l'agent concerné ;

.....

## **Délibération N° 04\_2023 RESSOURCES HUMAINES Forfait mobilités durables**

**Monsieur le Vice - Président expose :**

**VU** l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** la loi n°84-53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** la loi n°2009-972 en date du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, et notamment son article 38 ;

**VU** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

**VU** le décret n°2020-676 du 21 juin 2020 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail ;

**VU** le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale ;

**VU** l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat, modifié par l'arrêté du 13 Décembre 2022 ;

**CONSIDÉRANT** les conditions des avantages sociaux accordés aux agents du Centre Communal d'Action Sociale notamment le forfait vélo appliqué du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 décembre 2022 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de fixer, les modalités des avantages sociaux accordés aux agents de la collectivité ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable de la comité Technique du 26 janvier 2023 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport présenté précisant l'évolution du forfait mobilités durables ;

**CONSIDÉRANT** le rapport présenté précisant les conditions et modalités d'octroi ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration**

**DÉCIDE** d'approuver les conditions du « forfait mobilités durables » selon les modalités présentées ;

**DÉCIDE** d'appliquer le versement du « forfait mobilités durables » en une seule fraction en janvier l'année suivante de la déclaration pour les déplacements effectués au titre de l'année N ;

**DÉCIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

.....

## **Délibération N° 05\_2023 RESSOURCES HUMAINES Avantages sociaux**

**Monsieur le Vice - Président expose :**

**VU** l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, et notamment son article 38 ;

**VU** la loi n°2011-2 du 3 janvier 2011 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

**VU** la délibération N°2018-08 du 14 mars 2018 relative aux avantages sociaux accordés aux agents de la collectivité ;

**VU** la délibération N°19\_2022 en date du 4 avril 2022 relative aux avantages sociaux accordés aux agents de la collectivité ;



**CONSIDÉRANT** les conditions des avantages sociaux accordés aux agents du Centre Communal d'Action Sociale notamment le forfait vélo appliqué du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 décembre 2022 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de fixer, les modalités des avantages sociaux accordés aux agents de la collectivité ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable de la comité Technique du 26 janvier 2023 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport présenté précisant l'évolution des avantages sociaux, portant sur l'augmentation de tickets restaurants de 14 à 21 par mois pour un agent à temps complet ;

**CONSIDÉRANT** le rapport présenté précisant les conditions et modalités d'octroi ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration**

**DÉCIDE** d'approuver les nouvelles conditions de participation financières du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Jacques-de-la-Lande dans le cadre des titres-restaurants au bénéfice des agents du CCAS à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 ;

**DÉCIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

.....

#### **Délibération N° 06\_2023 SOLIDARITE Décisions Prises par le Vice-Président**

**Monsieur le Vice - Président expose :**

**VU** l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** la délibération du Conseil d'Administration n° 10\_2022 en date du 4 avril 2022, précisant les délégations consenties de la Présidente au Vice-Président ;

**VU** la délibération du Conseil d'Administration N° 14\_2021 en date du 21 décembre 2021 adoptant le Règlement des Aides facultatives du Centre Communal d'Action Sociale de Saint Jacques de la Lande

**CONSIDÉRANT** les pouvoirs consentis au Vice-Président précisant l'octroi des Aides facultatives par délégation du Conseil d'Administration et de la Présidente ;

**CONSIDÉRANT** les attributions des aides exceptionnelles pour 2022 s'élèvent à 16 075,26€ ;

**CONSIDÉRANT** les attributions des aides exceptionnelles du 1<sup>er</sup> janvier au 26 janvier 2023 s'élèvent à 172.04€ ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration**

**DÉCIDE** de prendre acte des décisions prises par le Vice-Président du 16 novembre au 31 décembre 2022 ;

**DÉCIDE** de prendre acte des décisions prises par le Vice-Président du 1<sup>er</sup> au 25 janvier 2023 ;

.....

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40

.....

Fait à Saint-Jacques-de-la-Lande A.S.  
Le 8 février 2023  
Par délégation de la Présidente, Luc Simon  
Vice-Président

